



N° 22.07
MISE A JOUR DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE
POSTE SUITE CHANGEMENT DE PERIMETRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le bureau dûment convoqué le 14 janvier
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 19 janvier 2022
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, ou supprimés, par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante du SMND de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 janvier 2022, il est proposé :

SUPPRESSIONS DE POSTES – mise à jour tableau des effectifs suite au transfert des agents au SYCLUM (ex SICTOM de Morestel) et autres mouvements de personnel

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs, en fonction des suppressions de postes suivantes :

Catégorie C :

- 10 postes d'adjoint technique
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ces suppressions de poste seront effectives au 1^{er} février 2022.

Tableau des effectifs mis à jour - au 1^{er} février 2022

	Nombre total de postes
Dir. Ets pub. 20 à 40	1
Attaché HCL	1
Attaché principal	1
Rédacteur Territorial	1
Rédacteur ppal 2CI	1
Rédacteur ppal 1ere CI	1
Adjt administratif	3
Adjt administratif Ppal 2CI	5
Adjt administratif Ppal 1CI	1
Ingénieur	1
Ingénieur Ppal	2
Technicien	1
Technicien Ppal 1CI	3
Agent de maitrise	3
Agent de maitrise Ppal	5
Adjoint technique TC	64
Adjoint technique TNC 50%	1
Adjt technique Ppal 2CI	37
Adjt technique Ppal 1CI	31
Grade non statutaire	4
Total général	167

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 19 janvier 2022

Michel FAYET,
Président

